

ARRÊTÉ n° 08 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise ARC pour ENEDIS ;

Considérant les travaux de branchement individuel neuf en soutirage à compter du 10 février 2025, Lotissement du stade ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 10 février au 21 février 2025 de 9h00 à 17h00 (hors heures de pointe), au 5 lotissement du stade.

Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation alternée par des panneaux B15 et C18,
- rétrécissement de la voie,
- interdiction de stationner.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise ARC chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 05 février 2025

Le maire,
Stéphane CADO

